



Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Natation

20 Avenue des Frères Montgolfier, 69680 Chassieu

secretariat@auvergnerhonealpes-natation.fr - Tél : 04.78.83.13.99

Association reconnue d'utilité publique loi 1901

N° Siret : 828 474 148 00024 – APE : 9312Z - N° de déclaration d'activité : 84 69 15017 69

Ecole Régionale de Formation des Activités de la Natation

7 rue de l'industrie – 38320 EYBENS

erfan@auvergnerhonealpes-natation.fr - Tél : 04.76.51.71.88 / 06 47 00 68 37

https://erfan_grenoble.fr



CAEP MNS - Convention de Formation

Entre les soussignés :

Ligue Régionale de Natation Auvergne-Rhône-Alpes - ERFAN (Organisme de formation)

Représentée par M. Jean Luc MANAUDOU, Président

Dont le siège est : 20 avenue des frères Montgolfier – 69680 CHASSIEU

Dont l'organisme de formation se situe : Maison départementale des sports - 7 rue de l'industrie - 38320 EYBENS

N° SIRET 82847414800024 (Ligue Régionale de Natation)

Déclaration d'activité : 84 69 15017 69

Et

Nom de la structure / ou du stagiaire (si financement personnel) :

Adresse mail de contact :

Représentée par :

Est conclue la convention de formation conformément aux dispositions du Code du Travail (Article L6353-4) en application du livre IX du Code du Travail portant sur la formation professionnelle continue.

Article 1 : Objet du contrat

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : « **Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur** »

Article 2 : Engagement de participation

L'ERFAN accueillera le/s stagiaire/s suivant/s (Nom et prénom) :

-
-

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence du stagiaire participant à l'action de formation aux dates, lieux et heures prévues selon le calendrier remis au stagiaire.

Article 3 : Nature et caractéristique de l'action de formation

- Cette formation entre dans la catégorie des actions d'adaptation prévue par l'article L6313-1 du Code du Travail.
- Par cette formation, on obtient la prolongation de la durée de validité du diplôme donnant le titre de « Maître-Nageur Sauveteur »
- Sa durée est fixée à 22 heures de formation
- Le programme détaillé de l'action de formation a été remis au stagiaire.
- Des épreuves certificatives permettront de valider la formation, soumise à un jury final de la DRAJES Auvergne-Rhône-Alpes

Article 4 : Les pré requis à l'entrée en formation

Les pré requis sont déterminés par l'Arrêté du 20/01/2022

- Présenter un diplôme conférant le titre de « Maître-Nageur sauveteur »
- Être titulaire du PSE1 à jour de sa formation continue





Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Natation

20 Avenue des Frères Montgolfier, 69680 Chassieu

secretariat@auvergnerhonealpes-natation.fr - Tél : 04.78.83.13.99

Association reconnue d'utilité publique loi 1901

N° Siret : 828 474 148 00024 – APE : 9312Z - N° de déclaration d'activité : 84 69 15017 69

Ecole Régionale de Formation des Activités de la Natation

7 rue de l'industrie – 38320 EYBENS

erfan@auvergnerhonealpes-natation.fr - Tél : 04.76.51.71.88 / 06 47 00 68 37

https://erfan_grenoble.fr



- Être titulaire du précédent CAEP MNS le cas échéant
- Produire un certificat médical type d'aptitude à l'exercice du métier de Maître-Nageur Sauveteur

Article 5 : Organisation de l'action de formation

- L'action de formation aura lieu du **11/04/2023** au **13/04/2023** pour une durée de 22 heures.
- Elle est organisée pour un effectif entre 8 et 24 stagiaires.
- L'action de formation aura lieu à **Varcès**

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques sont les suivants :

- Une équipe de formateurs diplômés (BE2, BEESAN, Secouriste PSE2) est mobilisée pour la formation théorique,
- Les supports pédagogiques : mise en situation et expression orale, supports numériques, séances pratiques en piscine,

La validation de la certification est soumise à un jury final de la DRAJES Auvergne-Rhône-Alpes.

Le centre de formation sera fermé du 26 au 31 décembre 2023.

Article 6 : Le suivi de l'exécution de l'action

Le stagiaire s'engage par sa présence à suivre les actions de formation mises en œuvre et à se conformer au règlement intérieur de l'organisme de formation.

L'ERFAN Auvergne-Rhône-Alpes, en contre partie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention.

Articles 7 : Moyens permettant d'apprécier le résultat de l'action

- Un système d'évaluations formatives est mis en œuvre par l'ERFAN : mises en situation par les formateurs.
- Des évaluations certificatives obligatoires pour obtenir le diplôme : les épreuves sont certifiées et validées par la DRAJES Auvergne-Rhône-Alpes.

Articles 8 : Sanction de la formation

En application de l'article L6353-1 du Code du Travail, à l'issue de la formation, une attestation de réalisation de formation sera remise au salarié.

L'organisme certificateur (DRAJES) validera les résultats des certifications et remettra le certificat d'aptitude au candidat.

Article 9 : Moyens permettant le suivi de l'exécution de l'action

Pour le suivi de la formation en centre : feuilles de présence signées par le stagiaire et le/les formateur/s et par demi-journée de formation.

Le stagiaire s'engage par sa présence à suivre les actions de formation mises en œuvre et à se conformer au règlement intérieur de l'organisme de formation.

Article 10 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature de la présente convention, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire au titre de la formation.

Si le stagiaire se désiste après ce délai de rétractation, il est redevable d'une somme égale à 30% du coût de la formation, précisé à l'article 11.





Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Natation

20 Avenue des Frères Montgolfier, 69680 Chassieu

secretariat@auvergnerhonealpes-natation.fr - Tél : 04.78.83.13.99

Association reconnue d'utilité publique loi 1901

N° Siret : 828 474 148 00024 – APE : 9312Z - N° de déclaration d'activité : 84 69 15017 69

Ecole Régionale de Formation des Activités de la Natation

7 rue de l'industrie – 38320 EYBENS

erfan@auvergnerhonealpes-natation.fr - Tél : 04.76.51.71.88 / 06 47 00 68 37

https://erfan_grenoble.fr



En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés par l'article 2, le bénéficiaire se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai est toutefois limité à 10 jours francs avant la date prévue de commencement de l'action mentionnée à la présente convention. Il sera dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Articles 11 : Modalités financières

Un devis a été remis au stagiaire pour une formation de **22H00**. Le coût forfaitaire de la formation est de **190.00 €** (TTC, organisme de formation non soumis à la TVA).

- Ce financement est pris en charge par le stagiaire :
- Fonds personnels
 - Utilisation du CPF (attention, la demande doit être déposée 16 jours avant le début de la formation)
- Ce financement est pris en charge par la structure :

Dès lors que le candidat est présent à l'ouverture de la formation continue, le financeur sus nommé s'engage à régler le coût forfaitaire de la formation (190 €).

En cas de facturation dématérialisée (CHORUS PRO), la structure s'engage à nous fournir un bon de commande comprenant son SIRET, le code du service correspondant et le numéro d'engagement.

Banque	Indicatif	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
30002	01046	0000099103Q	95	CL LYON VAISE (01046)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE

IBAN	FR84 3000 2010 4600 0009 9103 Q95
Code B.I.C	CRLYFRPP

TITULAIRE DU COMPTE : **LIGUE AUVERGNE-RHONE-ALPES DE NATATION ERFAN**

Article 12 : Absence et interruption de stage

- Toutes les heures de formation sont dues. Toutes les absences justifiées ou non seront facturées.
Les justificatifs de suivi de formation peuvent se présenter sous la forme d'une feuille de présence signée, et/ou à l'aide de documents tels que rapports, mémoires ou comptes-rendus et/ou attestation de présence réalisée par l'ERFAN Auvergne-Rhône-Alpes.
- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue par la législation en vigueur (la force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations), le stagiaire en informe l'ERFAN par lettre recommandée avec accusé réception indiquant le motif de l'arrêt (une pièce justificative devra être fournie). Le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. A défaut de cette démarche, l'organisme de formation sera fondé à constater une démission de fait, et la formation commencée est due dans son intégralité.
- En cas d'abandon de la formation du fait du stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : les heures de formation effectivement réalisées seront facturées.
- Une absence constatée du stagiaire, quel que soit le motif, peut être une cause d'exclusion de la formation.





Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Natation

20 Avenue des Frères Montgolfier, 69680 Chassieu

secretariat@auvergnerhonealpes-natation.fr - Tél : 04.78.83.13.99

Association reconnue d'utilité publique loi 1901

N° Siret : 828 474 148 00024 – APE : 9312Z - N° de déclaration d'activité : 84 69 15017 69

Ecole Régionale de Formation des Activités de la Natation

7 rue de l'industrie – 38320 EYBENS

erfan@auvergnerhonealpes-natation.fr - Tél : 04.76.51.71.88 / 06 47 00 68 37

https://erfan_grenoble.fr



- En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'ERFAN, les sommes perçues indûment sont remboursées au financeur.

Article 13 : Assurance et protection sociale

- Le contrat d'assurance de responsabilité civile souscrit par la Fédération Française de Natation couvre le stagiaire, au cours de ladite action de formation, pour les dommages qu'il causerait aux tiers.
- Le stagiaire est incité à souscrire une assurance individuelle pour les dommages qu'il se causerait à lui-même ou qu'il subirait en l'absence de tiers responsable et/ou pour les risques liés à la pratique des activités aquatiques et de la natation.
- Le stagiaire, en vertu des dispositions prévues par le Code du Travail (Article L6342-1) doit être affilié à un régime de Sécurité Sociale.

Article 14 : Mention relative à l'accès des stagiaires à leurs informations personnelles

- Les informations demandées au stagiaire ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier son aptitude à suivre la formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Elles doivent avoir un lien direct et nécessaire avec l'action de formation (article L 6353-9 du Code du Travail).

Article 15 : Modifications et litiges éventuels

Toute modification substantielle dans les modalités de mise en œuvre apportée à la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de grande Instance de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à

Pour l'employeur ou le stagiaire
(Nom et qualité du signataire)
Signature et cachet

Le

Pour Président de l'ERFAN
Nathalie BLIN
Signature et cachet

